

MAIRIE DE TALMONTIERS

03 44 84 83 21

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mille quatorze, à 20 heures 04, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky LEBORGNE, Maire.

PRESENTS : M. LAMBARD Francis, adjoint ; Mme GUILLOTTE Alice, adjointe ; M. LANEL Patrice, adjoint ; Mme DELARUELLE Marie-Pierre, M. BUREAU Didier, M. WATTIER Gérald ; M. FARAGOUT Dominique, M. DUCHAUSSOY Jérôme, Mme AUBRY Stéphanie, M. CHAUSSIN Pascal, Mme HERPIN Catherine, Mme LUBASINSKI Catherine, Mme LAPAIX Raymonde.

Absent excusé: M. DEFLINE Hugues (pouvoir à M.FARAGOUT Dominique)

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LUBASINSKI Catherine

1. Commissions Communales

Monsieur le Maire annonce qu'à compter de ce mandat dans une politique de délégation il y aura une vice-présidence désignée pour certaines commissions.

Le conseil municipal a élu à l'**unanimité** les membres des commissions suivantes :

- **Commission des Finances** :
 - Président : M. LEBORGNE
 - Vice-Présidente : Mme LUBASINSKI
 - Membres : M. LAMBARD, Mme GUILLOTTE, M. DUCHAUSSOY
- **Commission Communication et Information** :
 - Président : M. LEBORGNE
 - Vice-Président : M. CHAUSSIN
 - Membres : M. DEFLINE, Mme DELARUELLE, Mme LUBASINSKI
- **Commission Cimetière** :
 - Président : M. LEBORGNE,
 - Vice-Président : M. CHAUSSIN
 - Membres : M. LAMBARD, M. DUCHAUSSOY
- **CCAS** :
 - Président : M. LEBORGNE,
 - Membres : Mme GUILLOTTE, Mme AUBRY, Mme HERPIN, Mme LUBASINSKI

Monsieur LEBORGNE nommera 4 personnes issues de la population.

• **Commission Sport et Jeunesse :**

- Président : M. LEBORGNE
- Vice-Président : M. WATTIER
- Membre : M. BUREAU
- Membre au sein de la population : M. POTEL

Cette commission est amenée à évoluer avec d'autres membres de la population de Talmontiers.

• **Commission Fêtes et Cérémonies :**

- Président : M. LEBORGNE,
- Vice-Présidente : Mme GUILLOTTE
- Membre : M. LAMBARD, M. LANEL, M. WATTIER, Mme AUBRY, M. BUREAU, M. CHAUSSIN, M. DEFLINE, Mme DELARUELLE, M. DUCHAUSSOY, M. FARAGOUT, Mme HERPIN, Mme LUBASINSKI, Mme LAPAIX

• **Commission Gestion de la Salle Communale :**

- Président : M. LEBORGNE,
- Vice-Présidente : Mme GUILLOTTE,
- Membres : Mme HERPIN, Mme LAPAIX

La secrétaire de mairie s'occupe de la partie administrative (assurance, règlement de la location...)

• **Commission des Ecoles :**

- Président : M. LEBORGNE,
- Membres : M. LAMBARD, Mme AUBRY, M. BUREAU, Mme LUBASINSKI

• **Commission Travaux et Environnement :**

- Président : M. LEBORGNE,
- Vice-Président : M. LAMBARD
- Membres : M. LANEL, M. WATTIER, M. DUCHAUSSOY, M. FARAGOUT, Mme LUBASINSKI

La commission du cadastre et la commission d'appel d'offre seront établies ultérieurement.

2 Délégués extérieurs

Le Conseil Municipal a élu à l'**unanimité** les délégués suivants :

ADICO : Titulaire : M. LEBORGNE, Suppléant : Mme LUBASINSKI

CCPB : Titulaire : M. LEBORGNE – Suppléant : M. LAMBARD

Syndicat des eaux : Titulaire : M. LEBORGNE – Suppléant : M. LAMBARD

SE 60 : M. LEBORGNE

ADTO assemblées générales : M. LEBORGNE

M. Le Maire fait lecture du courrier de l'ADTO du 31 Mars 2014 et de la délibération à prendre.

ADTO assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires :

M. LEBORGNE

M. Le Maire fait lecture du courrier de l'ADTO du 31 Mars 2014 et de la délibération à venir pour l'acceptation de l'augmentation de capital

Syndicat de Transport de la Région de Gournay (STRG)

Titulaire : M. LEBORGNE - Suppléant : M. LANEL

SIIVE : *Titulaire : M. LEBORGNE, Suppléant : M. LANEL,*

M. Le Maire fait part que la mairie a reçu un courrier de Monsieur LARMANOU en date du 25 mars 2014 et du syndicat souhaitant connaître rapidement la composition des représentants.

CNAS : *Titulaire : M. LEBORGNE, Suppléant : M. CREPIN (agent communal)*

3 Commission Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de Madame COUTARD Chef de Projet de la société URBA Service qui rappelle que les membres doivent se rendre disponibles pour les réunions, le quorum étant obligatoire pour valider les décisions prises lors des réunions.

Uniquement les membres du conseil municipal peuvent siéger.

Un vote à bulletin secret n'est plus obligatoire pour désigner les membres de la commission toutefois il revient au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres. Cette mention devra obligatoirement figurer dans la délibération si nous procédons de cette manière. Un nombre de 5 à 7 personnes est un nombre raisonnable pour travailler dans de bonnes conditions.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité pour un vote à main levée des membres siégeant.

- *Titulaires* : Mme DELARUELLE, M. CHAUSSIN, M. LAMBARD, M. WATTIER, M. LEBORGNE
- *Suppléants* : M. LANEL, M. DEFLINE, Mme AUBRY, M. BUREAU, M. FARAGOUT

Elus à l'unanimité

M. le Maire fait lecture de la délibération qui va appuyer la décision qui vient d'être prise.

Les réunions peuvent commencer à partir du 10 ou 15 mai 2014.

4 Indemnités du Maire

M. Leborgne ne prend pas part au vote et quitte la séance à 20h34

Mr Lambard prend la direction de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix, (Mr Leborgne n'ayant pas pris part au vote) et avec effet au 3 Avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : 31% de l'indice 1015.

Approuvé à l'unanimité

M. Leborgne est de retour à 20h36 et reprend la direction de la séance.

5 Indemnités des Adjoints

- **Indemnités du 1^{er} Adjoint :**

Monsieur Lambard ne prend pas part au vote et quitte la séance à 20h36

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 portant délégation de fonction au 1^{er} Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M.Lambard n'ayant pas pris part au vote) et avec effet au 3 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : 8,25% de l'indice 1015

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Lambard est de retour à 20h38

- **Indemnités du 2nd Adjoint :**

Madame Guillotte ne prend pas part au vote et quitte la séance à 20h38

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2014 portant délégation de fonction au 2nd Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (Mme Guillotte n'ayant pas pris part au vote) et avec effet au 3 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : 4.12% de l'indice 1015.

Approuvé à l'unanimité

Madame Guillotte est de retour à 20h40

- **Indemnités du 3ème Adjoint :**

Monsieur Lanel ne prend pas part au vote et quitte la séance à 20h40

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 3 Avril 2014 portant délégation de fonction au 3ème Adjoint au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. LANEL n'ayant pas pris part au vote) et avec effet au 3 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, population de 500 à 999 habitants : 4.12 % de l'indice 1015. Approuvé à l'unanimité

Monsieur Lanel est de retour à 20h42

6 Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas

une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de décharges
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et expert
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande de défense et devant toutes les juridictions
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Approuvé à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote).

7 Délégation de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer aux 3 Adjointes : M. Lambard, Mme Guillotte et M. Lanel la possibilité de déposer plainte auprès de la gendarmerie en l'absence du Maire.

Le Conseil Municipal décide également d'attribuer cette délégation à M. Wattier, conseiller municipal.

8 Délibération Syndicat Energie 60

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le financement de l'alimentation électrique du poste de refoulement de la rue de Forquevais.

9 Délibération Ouverture des Services Administratifs

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture des services administratifs de la Mairie le Samedi de 9h00 à 12h00 suite à une demande de la population et dans un souci de service public.

Le nombre d'heures hebdomadaires de la secrétaire reste inchangé.

L'ouverture se fera à compter du Samedi 26 Avril 2014.

10 Informations diverses

- Monsieur le Maire nous informe qu'un contact téléphonique a été pris avec le nouveau Maire de Sérifontaine Monsieur Thibaut, les petits Talmontois continueront à bénéficier de la cantine de Sérifontaine.

Nous remercions Monsieur le Maire de Sérifontaine

- Une réunion de travail sur le Très Haut Débit aura lieu en mai ou juin 2014

- Une réunion de travail sur les rythmes scolaire sera organisée bientôt, trois solutions sont envisagées pour le moment et seront prises en compte pour le budget en cours d'élaboration.

- L'assainissement collectif : le maire précise que nous sommes dans une phase de procédures administratives (déclaration d'achèvement des travaux qui sera suivie d'une réception partielle des travaux puis une réception totale).

Il est rappelé de ne commencer aucuns travaux sans l'ordre de la mairie afin de pouvoir bénéficier des subventions aux particuliers.

Les dates de mise en service, pourraient être fin mai pour la rue de Feuquerolles et fin juillet 2014 pour le Hameau des Landes.

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 25 avril 2014 pour le vote du budget avec réunion préalable de travail.

- Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Leclerc daté du 22 mars 2014. Aucun commentaire ne sera fait. Cette lettre concerne le point numéro 14 du 7 mars 2014 relatif à la subvention pour l'Association des Randonneurs. Aucune suite n'est donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire,

Jacky LEBORGNE